

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## ARRETE MUNICIPAL N° 2024-14

\*\*\*\*\*

**Objet** : Urbanisme réglementaire - Autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol - Délégation de signature aux agents chargés de l'instruction

Le Maire de Saint-Félix-de-Lunel,

Vu les articles R 423-14 et R 423-15 du Code de l'urbanisme relatifs à la possibilité pour l'autorité compétence de confier l'instruction à d'un service d'un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L 423-1 du code de l'urbanisme, donnant la possibilité au Maire de déléguer sa signature, en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, aux agents chargés de l'instruction des demandes,

Vu la convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée le 2 mars 2017 entre Rodez agglomération et la commune de Saint-Félix-de-Lunel et leurs éventuels avenants,

Vu les arrêtés du Président de la communauté d'agglomération de Rodez portant nomination de Madame Annick BERTHAUD, Madame Edith COSTECALDE, Madame Mélanie BOUTONNET, Monsieur Nicolas OLLIER, Madame Florie ROUVELET, Madame Claire VILLIERES et Madame Julie CARRIERE dans des cadres d'emplois territoriaux,

Considérant que Madame Annick BERTHAUD occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe Pôle Développement Urbain, Aménagement du Territoire et Patrimoine Culturel, que Madame Edith COSTECALDE occupe les fonctions de Directrice urbanisme réglementaire notamment chargé de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à Rodez Agglomération, que Madame Mélanie BOUTONNET occupe un poste de responsable du service ADS et que Madame Florie ROUVELET, Monsieur Nicolas OLLIER, Claire VILLIERES et Julie CARRIERE occupent chacun un poste d'instructeur au sein de ce service,

Considérant qu'il convient de permettre aux agents de la communauté d'agglomération chargés de l'instruction des autorisations d'urbanisme de procéder à la signature des actes d'instruction,

### **Arrête**

**Article 1** : Pour l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclarations prévues au code de l'urbanisme, délégation de signature est donnée à Madame Annick BERTHAUD, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement Urbain, Aménagement du Territoire et Patrimoine Culturel, à l'effet de signer les documents suivants :

- les demandes de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires,
- les lettres de majoration du délai d'instruction,

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.**

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

- les lettres relatives aux délais, au représentant de l'Etat dans le département,
- l'envoi du dossier en préfecture en cas de décision tacite.

Les lettres de notification d'enregistrement et d'ouverture des délais demeurent de la seule compétence du Maire ou de son représentant.

**Article 2 :** Cette délégation de signature ne concerne pas la décision prise à l'issue de la procédure d'instruction.

**Article 3 :** Cette délégation de signature ne concerne pas les actes relevant de la compétence de l'Etat conformément aux dispositions issues du code de l'urbanisme.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service, Madame Annick BERTHAUD, délégation est donnée, par ordre de priorité, à Madame Edith COSTECALDE, Madame Mélanie BOUTONNET, Monsieur Nicolas OLLIER, Madame Florie ROUVELET, Madame Julie CARRIERE et Madame Claire VILLIERES.

**Article 5 :** Le Directeur général des services communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme appropriée et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, transmis au représentant de l'Etat dans le département et notifié aux bénéficiaires de la délégation.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le bénéficiaire d'une décision administrative peut la contester devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, le 13 mai 2024

Certifié exécutoire le .....

Le Maire,

Déposé en Préfecture le .....

Notifié le .....

Pour le Maire et par délégation :

Le Directeur général des services,



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.**

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40)

ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.